



PROCES VERBAL DE SEANCE

Conseil Municipal du jeudi 04 juillet 2019

Le Conseil Municipal de CLEON (76410), dûment convoqué le 24 juin deux mille dix-neuf, s'est réuni en mairie le 04 juillet deux mille dix-neuf à dix-huit heures trente sous la présidence de M. Frédéric MARCHE, Maire.

Le maire procède à l'appel nominal des membres du conseil municipal.

Nombre de conseillers en exercice : 29

Sont présents :

M. Frédéric MARCHE, Mme Michèle BUREL, M. Jean-Alain VIVIEN, Mme Corine PALMENTIER, MM. Alain OVIDE, André REMOND, Mmes Michelle BACHELAY, Eliane GUERY MM Djilali BENIDRIS, Patrick VENAT, Mme Marie-Line GRAHOVAC, M. Fabrice BERTHOU, Mme Florence GAILLARD, M. Yaya SARR (à partir de la 3^{ème} délibération), Mme Carole VERGETAS, M. Patrick HINQUE, Mme Sylvie MOUREAU, M. Stéphane LEFEBVRE, Mme Laëtitia LEFEBVRE, MM. Philippe PREVOST, Olivier FLEURY.

Ont donné pouvoir :

M. Jean-Marie DELAFOSSE a donné pouvoir à M. Alain OVIDE.
M. Antonio DE ALMEIDA a donné pouvoir à Mme Marie-Line GRAHOVAC.
Mme Monique COLOMBOTTI a donné pouvoir à Mme Corine PALMENTIER.
Mme Marie-Odile GRENTE a donné pouvoir à M. Patrick VENAT.
M. Dominique BRISELET a donné pouvoir à Mme Michelle BUREL.
Mme Catherine LEVASSEUR a donné pouvoir à M. Frédéric MARCHE.

Absents :

Mme BOIMARE Rachel.
M. Martial DIZY.

Secrétaire de séance : M. Djilali BENIDRIS

Le compte-rendu du Conseil Municipal en date du jeudi 16 mai 2019 n'appelant aucune autre observation est approuvé à l'unanimité des membres présents.

Le maire donne communication aux membres présents des décisions qu'il a prises dans le cadre de sa délégation reçue en application de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales :

N°2019-31 en date du 02 mai 2019 - Vente véhicule Renault KANGOO immatriculé 3378YQ76

N°2019-32 en date du 03 mai 2019 - Contrat CBEM entretien toiture-terrasse écoles CAPUCINE et GOSCINNY, ainsi que La TRAVERSE, pour un montant total annuel de 4 769,00 € HT ;

N°2019-33 en date du 14 mai 2019 - Bail commercial relatif à la case St Roch n° 6 - Pharmacie

N°2019-34 en date du 29 mai 2019 - Contrat FRAME IP maintenance du système téléphonique de la ville de Cléon

N°2019-35 en date du 06 juin 2019 - Vente du Pulvérisateur thermique à dos

N°2019-36 en date du 06 juin 2019 - Vente de la machine à bois ROBLAND

N°2019-37 en date du 17 juin 2019 - Contrat La Seine en Partage adhésion 2019 à l'association

N°2019-38 en date du 17 juin 2019 - Marché SARL APLHA PROTECTION maintenance alarme sécurité, pour un montant maximum annuel de 10 000,00 € HT/an ;

N°2019-39 en date du 17 juin 2019 - Marché SARL JEAN FREON ELAGAGE entretien des parcelles boisées, pour un montant maximum annuel de 12 000,00 € HT/an ;

L'ordre du jour est ensuite abordé :

Délibération n° 01.04.2019.38 : Contrat de ville 2019

RAPPORTEUR : Michèle BUREL

Mme l'Adjointe au Maire chargée du « vivre ensemble et de la solidarité intergénérationnelle » expose ce qui suit :

La loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine promulguée le 21 février 2014 fixe le nouveau cadre de la Politique de la Ville pour la mise en œuvre de contrats de ville nouvelle génération pour la période 2015/2020. Cette loi prévoit notamment que la lutte contre les discriminations et l'égalité femmes-hommes constitue des cibles transversales obligatoires pour chacune des thématiques du contrat de ville.

Fin 2016, l'Institut national de la statistique et des études économiques (INSEE) a révisé le décompte du nombre d'habitants des quartiers prioritaires. À l'échelle du quartier prioritaire « Arts-Flours-Feugrais » une baisse du nombre d'habitants a été constatée par rapport à 2014 : diminution de 291 habitants (3 040 habitants en 2014, 2 749 en 2016).

En 2019, l'État a décidé d'attribuer au contrat de ville de la Métropole une enveloppe financière de 1. 943.507 euros.

En application de la clé de répartition financière inscrite dans la convention cadre du Contrat de Ville, la Métropole Rouen Normandie a proposé de répartir entre les communes les crédits spécifiques attribués par le Commissariat général à l'égalité des territoires (CGET) à l'aune du nombre d'habitants de leur(s) quartier(s) prioritaire(s), soit une participation de 40,70 euros / habitant pour le CGET.

En parallèle, la Métropole Rouen Normandie, qui applique la même clé de répartition, a décidé d'attribuer un montant de 11,459 euros par habitant.

Pour le quartier « Arts-Flours-Feugrais », le montant est de 31 501 euros pour la Métropole Rouen Normandie et de 111 816 euros pour le CGET.

Le montant global de la programmation des actions portées par les communes de Cléon et Saint-Aubin-lès-Elbeuf en faveur du quartier des Arts et Flours-Feugrais est donc de **143 317 euros** (159 095 euros en 2016, date de signature du contrat de ville).

En raison de la qualité des actions développées,

- la Métropole Rouen Normandie a décidé de conventionner sur 3 ans avec la ville de Saint Aubin les Elbeuf (action emploi),
- le Commissariat Général à l'Egalite des Territoires a décidé de conventionner sur 3 ans la Traverse (action culture).

Ces Conventions Pluriannuelles d'Objectifs (CPO) feront l'objet d'avenants chaque année, sous réserve des crédits disponibles.

Programmation des actions portées par les communes de Cléon et Saint-Aubin-lès-Elbeuf

Ville de Cléon

Action 1 l'Atelier des Familles (Le Sillage)

L' action "L'atelier des familles" se veut être un lieu d'accueil, d'écoute et d'animation, parents-enfants, où différentes actions, réfléchies avec les parents, seront proposées: Sorties culturelles ou loisirs parents-enfants, ateliers divers (en lien avec, par exemple, des

manifestations réalisées en partenariat telles que la quinzaine petite enfance, la fête de l'été ..) et de temps d'échanges et de discussions autour de problématiques rencontrées. Il s'agira à travers les différentes actions de favoriser les échanges parents-enfants, d'initier un climat de confiance permettant de "libérer" la parole afin de comprendre la ou les problématiques permettant à l'équipe de mettre en place des réponses adaptées. Cela se traduira par une mise en place d'actions collectives les après-midi avec une programmation précise, où parents et enfants pourront se retrouver ensemble dans un lieu spécifique dédié. Dans ces locaux, les animatrices proposeront (en fonction d'un programme) des ateliers créatifs et/ou artistiques. Ces ateliers devront permettre de réunir les personnes autour d'une activité, d'acquérir des compétences (en lien avec l'activité développée), mais aussi de valoriser les compétences et savoirs des participants, et enfin de « libérer » la parole.

Action 2 Favoriser la réussite éducative (Le Sillage)

Le projet de l'association a pour enjeux, de lutter contre le décrochage scolaire des enfants et des jeunes (en anticipant le décrochage en amont des élèves en souffrance qui ne sont plus dans une dynamique d'apprentissage), de favoriser l'accès aux habitants issus des quartiers prioritaires, aux manifestations, aux événements culturels et à la culture en général et enfin, de favoriser la coéducation (en accompagnant les parents à se réappropriier le parcours éducatif et scolaire de leurs enfants).

L'action s'articule autour de plusieurs axes différents les uns des autres mais néanmoins transversaux: Des séances d'aide aux leçons (tous les soirs, sur différents sites, pour les enfants scolarisés, axées sur les apprentissages scolaires. Des ateliers thématiques favorisant des acquisitions techniques, culturelles et scientifiques, et permettant de valoriser les compétences de tous les participants.

Des rencontres et sorties culturelles (sorties culturelles, expositions, mois thématiques, événements culturels, ateliers d'éducation artistique), facteurs de réussite scolaire incontestable en favorisant la réflexion et l'imagination, source d'équilibre et d'une plus grande confiance en soi.

De séances d'aide à l'orientation : mises en place ponctuellement, en groupe ou de façon individualisée (il s'agira d'accompagner les familles sur les choix de l'orientation des enfants).

Action 3 Accès à la culture (La Traverse) - CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS

L'action vise à élargir le champ culturel du public visé, à l'entraîner à adopter un comportement adapté au spectacle vivant et à porter un regard décalé sur le comportement humain : des attitudes indispensables à l'élève et au citoyen, puisqu'elles favorisent l'acceptation de l'autre et le vivre ensemble.

- 1) Pour toutes les classes de l'école maternelle Capucine et de l'école primaire Curie :
- Invitation de tous les élèves à 3 représentations de spectacle à La Traverse
- 2) Projet de résidence d'actions culturelles : "Jouer avec la peur ?" avec les artistes Jean-Paul Viot et Cécile Brunel de la compagnie Logomotive Théâtre, Adélys (auteur-compositeur-interprète), Franck Gibaux (Agogo Percussions) : Actions organisées: ateliers de théâtre, de créations de chansons et de pratique de la percussion, ateliers de MAO.
- 3) Organisation d'un spectacle de restitution à La Traverse et en plein air lors de "Cléon en fête".
- 4) Organisation de plusieurs rencontres entre les artistes programmés en première partie et les différents centres sociaux, associations locales, écoles primaires et collège de Cléon.
- 5) Stage de Danse Hip Hop, organisé au Sillage, dans le cadre d'un concours Chorégraphique de danse.

Action 4 les clefs de la réussite (ville de Cléon)

Le forum Les Clés de l'Apprentissage et de l'Alternance s'attache à réunir des professionnels, des organismes de formation, des structures d'accompagnement et d'information, des

entreprises dont les représentants se mobilisent pour informer sur les aspects de ces modes de formation.

En amont: repérage du public issu du QPV, accompagnement, préparation aux entretiens, lettres de motivation, CV (APRE, CCAS, Point-Virgule, Mission Locale, Pôle Emploi)

Pendant le forum, entreprises et centres de formation qui présentent leurs offres : repérage des futurs employés et apprentis, dialogue avec le public sur les prérequis et attendus

Pendant le forum, informations complémentaires pour favoriser l'insertion, médiation par les accompagnateurs, les aides au logement...

Après : poursuite de l'accompagnement, inscription dans un parcours positif d'insertion

Ville de Saint-Aubin-lès-Elbeuf

Action 5 L'action éducative, sociale et de prévention en direction des jeunes de 16 à 25 ans :

Portée par l'équipe éducative du Point-Virgule, cette action vise auprès du public ciblé un objectif d'éducation, de prévention, d'insertion sociale et de développement du lien social.

Il s'agit d'interventions auprès des jeunes (en rupture ou risque de marginalisation, d'isolement) en leur offrant un espace de socialisation pour s'identifier, se structurer et proposer un encadrement éducatif à partir d'actions collectives et d'accompagnement individualisé (accès aux soins, obtention de ressources, recherche de logement...).

Action 6 L'Atelier Emploi - CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS

Cet atelier dispense une information sur les procédures d'accès à l'emploi, les réseaux existants, la législation du travail, les contrats, la rémunération... Il vise à construire un projet avec les bénéficiaires (acquisition des codes sociaux, rédaction des curriculum vitae et lettres de motivation... consolidation du bénéficiaire dans son emploi ou dans une dynamique de recherche d'emploi).

Dispositifs intercommunaux :

portage CCAS d'Elbeuf avec part de financement sur enveloppe Cléon-Saint-Aubin CGET + Métropole.

Action 7 Le Programme de réussite éducative (PRE)

Le PRE s'adresse aux enfants de 2 à 16 ans fragilisés dans leur parcours éducatif. Un des principes fondateurs du PRE est de considérer le parent comme acteur de la réussite éducative de son enfant. Ce dispositif permet la mise en œuvre rapide d'un parcours personnalisé en faveur des enfants les plus fragiles. Après analyse des besoins individuels des enfants et de leur famille, des actions relevant de plusieurs domaines sont mises en place. Elles s'organisent autour de thématiques générales : parentalité, prévention du décrochage scolaire, santé, culture, sport...

Action 8 L'Atelier Santé Ville (ASV)

L'ASV vise à favoriser la santé des populations les plus en difficulté, en agissant sur les différents facteurs de santé : le cadre de vie des habitants, les comportements individuels et collectifs, l'offre de soins et l'accès aux soins.

Les missions de l'Atelier Santé Ville sont définies autour de 3 principales activités : le programme local d'actions en prévention et promotion de la santé (information et communication en santé, structuration du réseau du territoire elbeuvien, santé des jeunes et place des parents), l'animation d'un Point Relais Documentaire.

Dispositif intercommunal :

portage ville d'Elbeuf : financement Métropole sur enveloppe Elbeuf

Action 9 **Maison de la Justice et du Droit**

L'action de la Maison de la justice est du droit a pour objectif de favoriser l'accès aux droits des habitant.e.s des quartiers prioritaires en assurant une présence judiciaire gratuite de proximité.

Il s'agit de mettre en place un accueil de proximité et de répondre aux besoins d'information juridique des usager.e.s, en s'appuyant sur des permanences d'intervenant.e.s spécialisé.e.s : avocat.e.s, huissier.e.s, notaires, délégué.e défenseur des droits, conciliateur de justice, CIDFF, Confédération Syndicale des Familles, UDAF, ADIL, Protection de la Jeunesse.

Le tableau de répartition de l'enveloppe Politique de la Ville Cléon-Saint Aubin-lès-Elbeuf se décompose ainsi comme suit :

	CGET	Métropole
Action 1 / Cléon : Atelier des Familles	10 500€	0
Action 2 / Cléon : Favoriser la réussite éducative	32 500 €	0
Action 3 / Cléon : Accès à la culture	13 722 €	0
Action 4/ Cléon : les clefs de la réussite	4 969 €	0
Action 5 / Saint-Aubin Action éducative, sociale et prévention	23 650 €	0
Action 6 / Saint Aubin : Atelier Emploi	10 217 €	20 000 €
Action 7 / Elbeuf : PRE	11 990 €	11 501 €
Action 8 / Elbeuf : Atelier Santé Ville	4 268 €	0
TOTAL	111 816€	31 501 €

<p>Action 9 « Accès aux droits - Maison de la Justice et du Droit » la Métropole s'engage à verser une subvention à la commune d'Elbeuf-sur-Seine à hauteur de 12 241 €, afin de mettre en œuvre cette action destinée aux habitant.e.s des quartiers prioritaires d'Elbeuf et Cléon/Saint-Aubin-lès-Elbeuf</p>

Chaque porteur de projet (Ville, Le Sillage, La Traverse, les villes de Saint-Aubin-lès-Elbeuf et d'Elbeuf) doit solliciter les subventions correspondantes auprès des services de l'Etat (CGET) et de la Métropole Rouen Normandie.

Il est proposé de bien vouloir approuver la programmation des actions présentées au titre du Contrat de Ville pour l'année 2019 par les communes de Cléon et de Saint-Aubin-lès-Elbeuf.

- Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- Vu la loi n° 83.8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État, loi complétée par celle n° 83.663 du 22 juillet 1983,
- Vu le code général des collectivités territoriales,
- Vu la loi n° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine,
- Vu la délibération de la CREA en date du 15 décembre 2014 relative à l'élaboration du Contrat de Ville,
- Vu le décret 2014-1604 du 23 décembre 2014 portant création de la Métropole Rouen Normandie,
- Considérant que dans le cadre des actions mises en œuvre par la ville de Saint-Aubin-lès-Elbeuf au titre de la programmation 2019 du Contrat de Ville, il y a lieu de conventionner avec la Métropole Rouen Normandie,
- Considérant que dans le cadre des actions mises en œuvre par la ville et le CCAS d'Elbeuf au titre de la programmation 2019 du Contrat de Ville, il y a lieu de conventionner avec la Métropole Rouen Normandie

Le Conseil Municipal, après délibération,

Et à l'unanimité des membres présents et représentés

- **APPROUVE** la programmation des actions 2019 présentées au titre du Contrat de Ville
- **APPROUVE** la convention annexée qui détaille les conditions d'octroi des subventions de la Métropole Rouen Normandie entre les communes de Cléon, Saint Aubin-lès-Elbeuf et Elbeuf et les actions à destination des habitants du quartier Arts-Flours-Feugrais
- **AUTORISE** le Maire à signer la convention ainsi que les pièces consécutives s'y rapportant.

COMMENTAIRES

Madame Michèle Burel précise qu'une rencontre a eu lieu avec l'atelier santé ville afin de fixer les actions dont la première portera sur la prévention envers les jeunes (danger du gaz hilarant).

Délibération n° 02.04.2019.39 : Dotation Politique Ville 2019

RAPPORTEUR : Michèle BUREL

La ville de Cléon est éligible, au titre de l'année 2019, à la Dotation Politique de Ville (DPV). Les modalités de gestion ont été précisées par courrier adressé à la ville le 02 avril 2019.

Les projets financés par la DPV doivent répondre aux enjeux identifiés dans le contrat de ville pour le quartier prioritaire Arts-Flours-Feugrais.

Le périmètre d'intervention des équipements concerne aussi les zones à la périphérie de ce quartier prioritaire, dès lors que ces équipements profitent aux habitants, dans le respect du principe du « quartier vécu ».

Il est proposé de soumettre le programme ci-dessous :

- Rénovation de la médiathèque George SAND : Amélioration du confort thermique, de la gestion de l'éclairage et l'accessibilité PMR.

Il est proposé de solliciter une subvention de l'Etat au titre de la DPV de 250 000 € sur un coût de travaux prévisionnels hors taxes de 415 800 €.

Mme l'Adjointe au Maire en charge « du vivre ensemble et de la solidarité intergénérationnelle » propose au Conseil Municipal de valider cette proposition et de solliciter le financement au titre de la DPV.

Vu :

- Le contrat de ville signé le 16 juin 2015 en application de la délibération N°10.04.2015.49 en vertu du Conseil Municipal en date du 16 juin 2015

Le Conseil Municipal, après délibération,

Et à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **APPROUVE** le programme présenté au titre de la Dotation Politique de la Ville,
- **AUTORISE** le Maire à signer la convention de financement avec le représentant de l'État, ainsi que tous les documents relatifs à la mise en œuvre du programme

Délibération n° 03.04.2019.40 : Convention ville – Éducation Nationale

RAPPOORTEUR : Michèle BUREL

Fort du succès des deux premières éditions de la cérémonie des diplômés, Madame BUREL, Maire Adjointe, propose de reconduire cette cérémonie des diplômés dont l'objet est de recevoir l'ensemble des cléonnais nouvellement diplômés, sans distinction de niveau de formation.

Cette cérémonie a vocation à remercier et encourager la jeunesse de notre territoire et promouvoir les actions portées par la commune et le secteur associatif.

Afin d'obtenir la liste des lauréats, il est nécessaire de conventionner avec le rectorat. La convention présentée par le rectorat fixe les conditions de transmission et d'utilisation des données.

Madame BUREL, Maire Adjointe, propose au Conseil Municipal d'adopter la convention relative à la réutilisation des informations figurant dans les listes de résultats d'examens par les collectivités territoriales.

Vu :

- La commission vivre ensemble en date du 17 juin 2019

Le Conseil Municipal, après délibération,
Et à l'unanimité des membres présents et représentés,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention relative à la réutilisation des informations figurant dans les listes de résultats d'examens par les collectivités territoriales jointe en annexe .

COMMENTAIRES

Madame Lefebvre Laetitia demande si les élèves de 3^{ème} peuvent participer à ce dispositif.

Madame Burel lui répond négativement et lui précise que ce sont tous les diplômés après le brevet des collèges.

Délibération n° 04.04.2019.41 : Subvention lycée Maurois

RAPPOORTEUR : Jean Alain VIVIEN

Le lycée MAUROIS a sollicité une subvention pour 3 élèves de la commune afin de participer au financement d'un échange scolaire avec la Malaisie du 07 octobre 2019 au 21 octobre 2019 (dates prévisionnelles) Il s'agit d'une démarche pluridisciplinaire (musique, français, anglais, histoire-géographie...) en partenariat avec le cirque théâtre d'Elbeuf.

Le lycée Maurois sollicite de la collectivité une subvention de 1 000€ au titre de la participation des 3 élèves cléonnais.

La subvention sera versée à l'association des élèves de l'option musique du lycée Maurois.

VU :

- Le vote du budget primitif en séance du Conseil Municipal du 28 mars 2019
- L'avis favorable du Bureau Municipal en date du 03 avril 2019,

Le Conseil Municipal, après délibération,

Et à l'unanimité des membres présents et représentés

ACCEPTE cette proposition,

DIT que le montant de cette subvention ainsi attribuée est arrêté à la somme de : Mille euros

- Nature 6574– Fonction : 22

COMMENTAIRES

Monsieur Vivien Jean-Alain :

« Je vais vous présenter un projet assez inhabituel qui concerne le lycée Maurois.

Ce lycée organise du 07 au 21 octobre un échange scolaire avec la Malaisie.

Le déclencheur de tout ceci est un partenariat avec le cirque théâtre d'Elbeuf, qui a permis aux élèves de créer un spectacle musical (dances et chants), spectacle évolutif qui sera présenté dans différents collèges et lycées Malais.

En dehors de ce spectacle, les objectifs sont pluridisciplinaires :

- Rencontre et échange avec les lycéens Malais
- Pratiquer danses et musiques locales
- S'ouvrir à une culture différente et mesurer les différences entre les deux pays
- Apporter une aide humanitaire à des enfants défavorisés

22 enfants qui seront en première et terminale à la prochaine rentrée scolaire tous en option musique participeront à cet échange.

3 élèves Cléonnais participeront à ce très beau projet.

Afin de boucler le budget (environ 1400€ par élève), le lycée Maurois sollicite pour ces 3 Cléonnais une subvention globale de 1000 €.

Je vous demande de suivre l'avis favorable du Bureau Municipal en date du 03 avril et sollicite donc votre accord pour ce projet. »

Madame Lefebvre Laetitia souhaite connaître le coût de revient par famille.

Monsieur Vivien Jean-Alain lui répond que le coût de revient par famille équivaut à 600 €.

Madame Lefebvre Laetitia dit que les deux professeurs référentes ont fait des demandes sur d'autres communes et souhaite à cet effet avoir un retour.

Elle ajoute que 1000 € est un montant assez excessif pour 3 élèves en dépit du versement à d'autres associations Cléonnaises.

Monsieur le Maire lui précise qu'il s'agit là d'un projet exceptionnel dans un cadre particulier et que la commune n'a pas de retour concernant les autres aides sollicitées.

Madame Lefebvre Laetitia pense qu'il devrait y avoir une uniformisation des aides pour l'extérieur.

Monsieur le Maire lui précise que ce sujet est compliqué et qu'il faut laisser du temps mais lui affirme cependant que le sujet est pris en charge.

Madame Lefebvre Laetitia ajoute qu'il manque 5 000 € pour clôturer le budget et demande si le versement se fera directement à l'association.

Monsieur le Maire lui répond affirmativement.

Monsieur Ovide intervient et comprend les remarques de Madame Lefebvre Laetitia mais précise que l'égalité de traitement est parfois une inégalité dès lors que les dossiers ne sont pas les mêmes. Il affirme qu'une souplesse d'appréciation doit être maintenue en ce qui concerne les projets exceptionnels. Il cite en outre qu'il est important pour les jeunes de saisir cette opportunité d'ouverture sur le monde.

Madame Lefebvre Laetitia demande si un retour sera fait.

Monsieur le Maire le lui confirme.

Délibération n° 05.04.2019.42 : Convention de groupement de commandes pour la fourniture de végétaux entre les villes de CLÉON, ELBEUF-SUR-SEINE, SAINT-AUBIN-LÈS-ELBEUF et LA LONDE.

RAPPORTEUR : Alain OVIDE

Vu :

- ✓ l'article L.2121.29 du code général des collectivités territoriales ;
- ✓ les articles L.2113-6 à L.2113-8 du code de la commande publique ;

M. l'Adjoint au Maire expose que les villes de CLEON, ELBEUF-SUR-SEINE, SAINT-AUBIN-LES-ELBEUF et LA LONDE ont décidé de se regrouper pour mutualiser leurs besoins concernant la fourniture de végétaux.

Afin de réaliser des économies d'échelle, il apparaît opportun de s'associer pour constituer entre ces collectivités un groupement de commandes, conformément à la faculté offerte par les articles L.2113-6 à L.2113-8 du code de la commande publique.

Dans un tel cas et selon les dispositions de ces articles, une convention constitutive est signée par les membres du groupement. Elle définit les modalités de fonctionnement du groupement et désigne un coordonnateur parmi ses membres et ce, dans le respect des règles prévues par la réglementation en vigueur. Ce dernier est chargé d'organiser la procédure de consultation, l'ensemble des opérations de sélection d'un ou de plusieurs cocontractants, de signer et notifier le marché.

Ainsi, la convention ci-jointe désigne la ville de CLEON comme coordonnateur du groupement de commandes.

Néanmoins, il est entendu que chacun des membres du groupement est tenu, pour ce qui le concerne, de s'assurer de la bonne exécution du marché. Ce groupement de commandes est constitué jusqu'à la notification du marché.

Enfin, la procédure sera de type formalisé et, à ce titre, il convient de préciser que la Commission d'Appel d'Offres compétentes sera celle de la ville de CLEON.

Le Conseil Municipal, après délibération,
Et à l'unanimité des membres présents et représentés,

DECIDE de créer le groupement de commandes portant sur la fourniture de végétaux avec les villes de CLEON, ELBEUF-SUR-SEINE, SAINT-AUBIN-LES-ELBEUF et LA LONDE.

PREND acte de la nomination de la ville de CLEON comme coordonnateur du groupement constitué.

AUTORISE le Maire à signer ladite convention, les avenants éventuels ainsi que toutes pièces utiles au bon avancement de ce dossier.

Délibération n° 06.04.2019.43 : Concession d'aménagement de la ZAC des Berges de l'Etang – Compte-rendu annuel à la Collectivité (CRAC) au 31 décembre 2018

RAPPORTEUR : Alain OVIDE

Par délibération en date du 29 octobre 2007, le Conseil Municipal a confié, par un traité de concession d'aménagement, la réalisation de la ZAC des Berges de l'Etang à Rouen Seine Aménagement pour une durée de 12 ans.

Conformément à l'article 17 du traité de concession, Rouen Seine Aménagement (aujourd'hui Rouen Normandie Aménagement) doit présenter un compte rendu annuel à la collectivité (CRAC) pour examen et approbation présentant le bilan prévisionnel global actualisé, le plan global de trésorerie et une note de conjoncture sur les conditions physiques et financières de réalisation de l'opération.

Le **CRAC actualisé au 31 décembre 2007**, approuvé par la collectivité le 3 novembre 2008, a proposé d'intégrer à la concession d'aménagement le montant des dépenses supplémentaires liées aux études de sols et au diagnostic archéologique prévus dans le cadre des études préalables.

Par ailleurs et afin de faciliter le suivi administratif, le **CRAC actualisé au 31 décembre 2008**, approuvé par la collectivité le 26 octobre 2009, a complété la rémunération de Rouen Seine Aménagement en intégrant les dépenses liées à la publication de l'arrêté de Déclaration d'Utilité Publique (DUP) dans la concession d'aménagement.

Le **CRAC actualisé au 31 décembre 2009**, approuvé par la collectivité le 25 octobre 2010, a pour sa part intégré les points suivants :

- La réévaluation des terrains à acquérir par l'aménageur conformément aux avis établis par France Domaines pour un montant de 654.315 € TTC,
- Un réajustement de l'enveloppe des travaux en fonction de l'évolution du périmètre à aménager pour un montant de – 350.000 € TTC,
- Une évolution fiscale au titre de la taxe sur les salaires pour 43.000 € TTC,
- Une réduction de 7.901 € TTC de la rémunération proportionnelle aux travaux de viabilisation,
- Un recalage de la trésorerie d'opération pour – 7.930 € TTC et des produits financiers pour – 13.791 € TTC
- Une évolution de la participation de la ville pour 403.000 € TTC

Le **CRAC arrêté au 31 décembre 2010** et approuvé le 23 juin 2011 n'a pas fait apparaître de modification à la réalisation de la ZAC des Berges de l'Etang et n'a donc pas apporté d'évolution de la participation de la ville.

Le **CRAC en date du 31 décembre 2011** et approuvé le 28 septembre 2012 a fait apparaître des modifications internes au bilan qui n'ont pas apporté de modification à la participation de la commune : 4.782.047 € dont environ 1.200.000 € au titre des travaux sur les voiries existantes (rues de la Liberté, du Château et des Lilas).

Le CRAC en date du 31 décembre 2012 et approuvé le 12 décembre 2013 fait apparaître les modifications suivantes :

- Travaux d'aménagement : - 27.573 € ramenant le montant des travaux d'aménagement à la somme de 10.886.285 € TTC
- Produits financiers : - 20.147 €
- La participation de la ville à l'équilibre de l'opération n'évolue pas.

Le CRAC en date du 31 décembre 2013 et approuvé le 11 décembre 2014 a apporté les modifications suivantes :

- Acquisitions : ce poste évolue de +346.036 € afin de tenir compte du dernier avis des domaines ;
- Honoraires sur travaux : +2.787 € ;
- Rémunération RSA : -20.454 €
- Travaux : ce poste évolue de -451.561 € afin de s'ajuster à l'estimation AVP réalisée par l'équipe de Maîtrise d'œuvre ;
- Cession des terrains : -121.688 € pour tenir compte du dernier plan masse (diminution des surfaces cessibles) ;
- Produits financiers : -1.503 €
- La participation de la ville nécessaire à l'équilibre de la concession s'élève à la somme de 4.782.047 €, sans changement par rapport au CRAC 2012, dont environ 1.200.000 € au titre des travaux sur les voiries existantes (rues de la Liberté, du Château et des Lilas).

Le CRAC en date du 31 décembre 2014 a porté principalement sur une diminution du bilan qui est ramené à la somme de 13.119.448 € HT (-933.154 € HT) liés aux points suivants :

- réduction provenant principalement d'une diminution après études sur le poste « Travaux » : - 968.000 €
- d'une augmentation du poste acquisition d'environ 59.000 €
- d'une diminution de la rémunération de l'aménageur pour 26.000 €
- La participation de la ville nécessaire à l'équilibre de la concession a été ramenée à la somme de 3.496.560 € (-1.285.000 €)

Le CRAC en date du 31 décembre 2015 (actualisé au 30 septembre 2016) a porté principalement sur une optimisation des surfaces cessibles par une diminution de la surface des espaces publics principalement par le remplacement de la voie sur berge par un cheminement piéton, par un réaménagement du tracé des voiries des phases 1A, 2 et 3, par le déplacement du bassin d'assainissement de la phase 1C et de la suppression du bassin enterré de la phase 1B.

Le bilan a été ainsi porté à la somme de 11.565.919 € pour une participation de la ville ramenée à 3.108.257 € HT

Le CRAC en date du 31 décembre 2016 prend en compte la décomposition du bilan de l'opération par phases telles que définies en 2015, une légère modification du bilan (dépenses et recettes : - 1.771 €) et l'actualisation de la TVA.

Par ailleurs une consultation restreinte de promoteurs relative aux tranches 1A et 1C a été lancée.

La participation de la ville n'a pas évolué. L'avance est pour sa part portée à 750.000 € permettant ainsi de recourir à l'emprunt.

Le CRAC en date du 31 décembre 2017 ne comporte aucune évolution substantielle du projet et ne modifie pas la participation de la Ville.

Le CRAC en date du 31 décembre 2018, prend en compte la mise en sommeil de l'opération et le report de la mise à l'enquête « autorisation au titre de la loi sur l'eau du dossier en 2020-2021, voire plus, suivant la mise en œuvre du schéma d'aménagement du NPNRU et de son plan guide. La durée du report imposera certainement le moment venu une mise à jour des études réalisées.

Globalement, le bilan de l'opération reste inchangé. La situation de la trésorerie de l'opération au 31/12/2018 est de 118.854 €. Aucun appel de fond n'aura lieu en 2019. Les prévisions de dépenses pour 2019 sont liées à la rémunération de l'aménageur Rouen Normandie Aménagement, aux impôts et taxes à venir sur les terrains déjà acquis. Les frais contractuels de l'aménageur sont réduits.

Vu l'avis du Bureau Municipal du 03 juillet 2019,

Le Conseil Municipal, après délibération,

Et à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **APPROUVE** le compte rendu annuel à la collectivité actualisé au 31 décembre 2018 joint en annexe.

Délibération n° 07.04.2019.44 : Subvention exceptionnelle Paroisse « SAINT CHRISTOPHE »

RAPPORTEUR : Alain OVIDE

Il est proposé d'attribuer une subvention exceptionnelle à la Paroisse « SAINT CHRISTOPHE » d'un montant de 400 €, lui permettant de faire face au remplacement de leur ancien harmonium.

VU

- Le vote du budget primitif en séance du Conseil Municipal du 28 mars 2019
- La demande formulée par la Paroisse « SAINT CHRISTOPHE » dans son courrier en date du 05 avril 2019
- L'avis favorable du bureau municipal en date du 24 avril 2019

Le Conseil Municipal, après délibération,

Et à l'unanimité des suffrages exprimés par les membres présents et représentés,

1 contre : Mme Carole VERGETAS

DECIDE d'attribuer une subvention exceptionnelle d'un montant de 400 € (quatre cent euros) à la Paroisse « SAINT CHRISTOPHE »

INDIQUE que le versement de cette subvention d'investissement sera effectué sur présentation des justificatifs d'acquisitions.

DIT que le montant de cette subvention ainsi attribuée est arrêté à la somme de 400 €

- Nature 6574– Fonction : 020

Délibération n° 08.04.2019.45 : Retrait du groupement de commande sur la fourniture d'énergie et services associés en matière d'efficacité énergétique avec la Métropole Rouen Normandie.

RAPPORTEUR : Alain OVIDE

Vu :

- ✓ l'article L.2121.29 du code général des collectivités territoriales ;
- ✓ l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015, notamment son article 28, et le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;
- ✓ la délibération en date du 28 mars 2019 autorisant la ville de CLEON à adhérer au groupement ;

Par délibération du 28 février 2019, la Métropole Rouen Normandie a constitué un groupement de commandes pour l'achat d'énergie et services associés en matière d'efficacité énergétique.

Les besoins identifiés par la Métropole dans le cadre de ce groupement de commandes et dont le libre choix est laissé à chacun des membres, sont les suivants :

- Fourniture et acheminement de gaz naturel et services associés,
- Fourniture et acheminement d'électricité et services associés pour les bâtiments,
- Fourniture et acheminement d'électricité et services associés pour les installations :
 - d'éclairage public,
 - de Signalisation Lumineuse Tricolore (SLT),
 - de bornes de recharge pour véhicules électriques,
- Fourniture et acheminement d'énergies autres que l'électricité et le gaz naturel,
- Services en matière d'efficacité énergétique.

Par délibération en date du 28 mars 2019, la ville de CLEON a adhéré au groupement de commandes coordonné par la METROPOLE.

Les derniers éléments transmis par la Métropole ont mis en évidence qu'il n'est plus dans l'intérêt de la ville de CLEON d'adhérer à ce groupement de commandes.

En effet, la ville de CLEON étant déjà en groupement de commandes avec l'UGAP jusqu'au 31 décembre 2021, uniquement en ce qui concerne la fourniture d'électricité, (la fourniture de combustible étant assurée par notre exploitant de chauffage dans le cadre d'un marché), elle bénéficie de prix concurrentiels dans le cadre de ce marché. De ce fait un retrait du groupement de commandes est souhaitable (article IX de la convention).

« Chaque membre est libre de se retirer du groupement par décision de son assemblée délibérante. Cette décision est notifiée au Coordonnateur »

Le Conseil Municipal, après délibération,
Et à l'unanimité des membres présents et représentés,

DECIDE de se retirer du groupement de commandes ayant pour objet l'achat groupé la fourniture d'énergie et services associés en matière d'efficacité énergétique, pour :

- Fourniture et acheminement d'électricité et services associés pour les bâtiments ;
- Fourniture et acheminement d'électricité et services associés pour les installations :
 - d'éclairage public,
 - de Signalisation Lumineuse Tricolore (SLT),
 - de bornes de recharge pour les véhicules électriques ,
- Fourniture et acheminement d'énergies autres que l'électricité et le gaz naturel ,
- Services en matière d'efficacité énergétique.

Délibération n° 09.04.2019.46 : Cession des parcelles cadastrées section AH 861p, AH 859p, AH 860p, AH 858 au profit de la société ARTES VERDES (enseigne commerciale DESJARDINS - ARTES VERDES)

RAPPORTEUR : Alain OVIDE

La commune de Cléon est propriétaire des parcelles cadastrées section AH n° 858, AH 859 , AH 860 et AH n° 861 d'une contenance cadastrale respective de 382 m², 3081 m², 1718 m² et 60358 m², faisant partie du domaine privé communal.

Les parcelles AH n° 858 et AH n° 861 formant un grand terrain vague, ancienne carrière remblayée, ont fait l'objet de la délibération n° 01.06.2015.62 en date du 25 août 2015 approuvant la cession des parcelles AH 393 et 560 (ancienne numérotation avant division des parcelles pour préciser les emprises exactes des

cessions entre la société souhaitant développer la zone commerciale et la Métropole au titre de sa compétence Voirie) à la société GEPPEC sous réserve de la réalisation des procédures juridiques et administratives permettant de finaliser la réalisation d'un centre commercial et en particulier l'obtention du permis de construire purgé de tout recours autorisant l'exploitation de celui-ci.

Par décision en dates des 10 septembre 2015 et 22 décembre 2016, la Commission nationale d'aménagement commercial a refusé les projets déposés par la Société GEPPEC amenant celle-ci à ne pas donner suite à l'acquisition des terrains.

En conséquence la délibération n° 01.06.2015.62 en date du 25 août 2015 n'a plus de fondement.

Par délibération n°05.03.2018.36 du 21 juin 2018, il a été exposé que la société ARTES VERDES - siège social, sis, au 84 route de Fauville, 76210 Trouville-Alliquerville, immatriculée au RCS du Havre sous le numéro de SIREN 502.560.188 - se propose de développer un projet de jardinerie sur les parcelles cadastrées section AH n° 858 et 861 ainsi que sur une parcelle relevant du territoire de la commune de Saint-Aubin-lès-Elbeuf. Ce projet s'inscrit dans un schéma global d'aménagement des zones 3Aue et 3Auz du Plan Local d'Urbanisme de la ville, cette dernière étant portée par la Métropole afin de créer la zone « économique « Les Coutures » le long de la RD7.

Des études pré-opérationnelles menées par la Métropole Rouen Normandie, en relation avec la ville, ont permis de définir des accès communs aux deux zones, facilitant ainsi leurs accès respectifs pour les automobiles, les transports en commun et les modes doux.

La Métropole se porte acquéreuse des parcelles cadastrées section AH n° 859 et 860 afin de procéder aux aménagements des voiries. Celles-ci feront l'objet d'une délibération ultérieure.

Il avait été approuvé la cession des parcelles cadastrées section AH n° 858 et 861 d'une superficie globale de 60.740 m² au profit de la société ARTES VERDES pour un montant de 656.000 euros (six cent cinquante-six mille euros) hors taxe et hors frais d'acte sous réserve de la réalisation des procédures juridiques et administratives permettant de finaliser cette opération et en particulier l'obtention du permis de construire purgé de tout recours autorisant l'exploitant du centre commercial.

A ce jour, les études de l'aménagement du projet de création d'un carrefour à feu à l'angle de la rue de Tourville et la rue du bois du prince pour l'accès aux futures zones ont permis de peaufiner les besoins en foncier et diminuer l'emprise au sol de 2969m².

En parallèle, le permis de construire PC n°76178 18 M0010 déposé le 26/12/2018 par la société ARTES VERDES a été accordé sous réserve de prescriptions le 09 Avril 2019.

En conséquence la cession à intervenir à la société ARTES VERDES portera sur les parcelles AH 861p (60298 m²), AH 859 p (2621 m²), AH 860 p (408 m²) et AH 858 (382m²) soit 63709 m² environ et la délibération n°05.03.2018.36 du 21 juin 2018 n'a plus de fondement.

Vu :

- L'avis n° 2019-76178V0815 de la Direction générale des finances publiques – Division France Domaine en date du 12 juin 2019 qui précise la valeur vénale de l'ensemble des parcelles (soit une superficie de 63709 m² environ) : 656.000 euros ;
- Que cette cession à intervenir n'obère pas le développement de la zone économique de la Métropole ;
- L'avis du Bureau Municipal du 03 juillet 2019

Le Conseil Municipal, après délibération,

Et l'unanimité des membres présents et représentés :

- **PREND** acte de l'annulation de la délibération la délibération n°05.03.2018.36 du 21 juin 2018
- **APPROUVE** la cession des parcelles cadastrées section AH 861p (60298 m²), AH 859 p (2621 m²), AH 860 p (408 m²) et AH 858 (382m²) d'une superficie globale de 63709 m² environ au profit de la société ARTES VERDES pour un montant de 656.000 euros (six cent cinquante-six mille euros) hors taxe et hors frais d'acte sous réserve de la réalisation des procédures juridiques et administratives permettant de finaliser cette opération et en particulier l'obtention du permis de construire purgé de tout recours autorisant l'exploitant du centre commercial
- **PRECISE** que la commune déclarera l'existence de cette cession assujettie à la TVA au Service des Impôts des Entreprises (SIE) d'Elbeuf
 Sous réserve de n'apporter aucune modification aux conditions précitées, la réalisation de la vente authentique pourra être effectuée au profit de toute personne physique ou morale librement désignée par la société ARTES VERDES,
- **AUTORISE** le Maire à signer les actes et toutes pièces constitutives de la cession à intervenir.

COMMENTAIRES

Monsieur le Maire précise que ce projet sera également partagé conjointement avec la commune de Saint-Aubin-Lès-Elbeuf.

Il affirme cependant que la plus grande partie concernera le projet de renouvellement urbain.

Délibération n° 10.04.2019.47 : Subventions exceptionnelle à deux associations ayant accompagné les services municipaux dans le cadre de la Quinzaine de la Petite Enfance.

RAPPORTEUR : Corine PALMENTIER

Dans le cadre de la Quinzaine de la Petite Enfance et notamment via l'organisation de la conférence « La Galaxie des DYS » du 14 mai 2019, la mobilisation des publics et la tenue de stands lors du Festival des Bouts d'Chou du samedi 25 mai 2019, deux associations ont accompagné les services municipaux.

De ce fait, il est proposé de leur attribuer une subvention exceptionnelle

VU

- Le vote du budget primitif en séance du Conseil Municipal du 28 mars 2019
- L'avis favorable de la « Commission Petite Enfance, Citoyenneté, Insertion sociale et professionnelle » en date du 18 juin 2019

Le Conseil Municipal, après délibération,
 et à l'unanimité des membres présents et représentés,

DECIDE d'attribuer une subvention exceptionnelle d'un montant de 100 € (cent euros) à chacune des associations suivantes :

- APEDYS
- PREHANDYS 276

DIT que le montant de cette subvention ainsi attribuée est arrêté à la somme de 100 € par association

- Nature 6574– Fonction : 64

Délibération n°11.04.2019.48 : Bilan des ventes sur le site Webenchères année 2018

RAPPORTEUR : Frédéric MARCHE

Vu l'article L.2241-1 du code général des collectivités ;

Vu l'article L.2122-22 du code général des collectivités et notamment son alinéa 10 décidant l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

Vu la délibération n°14.02.2015.29 du 26 mars 2015 relative à la mise en place d'une procédure de vente de matériels et objets réformés ;

Vu la délibération n°04.04.2017.47 du 22 juin 2017 portant délégation de pouvoirs du conseil municipal au maire

Le Conseil Municipal, après délibération,

Et à l'unanimité des membres présents et représentés

- **PREND ACTE** du bilan des ventes réalisées sur le site Webenchères pour l'année 2018

Délibération n° 12.04.2019.49 : Modification du tableau des effectifs Ville 2019.01

RAPPORTEUR : Frédéric MARCHE

Vu :

- la loi 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, départements et régions,
- la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,
- la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
- le tableau des effectifs 2018-02 adopté par le Conseil Municipal par délibération n° 22.03.2018.53 en date du 21 juin 2018,
- le tableau des effectifs 2018-03 adopté par le Conseil Municipal par délibération n° 17.05.2018.90
- l'avis du Comité Technique en séance du 03 juillet 2019,
- la demande formulée par le Directeur Général des Services par courrier du 14 juin 2019 sollicitant la fin de son détachement sur le poste de Directeur Général des Services au 1^{er} août,

Considérant de ce fait que le poste de Directeur Général des Services deviendra vacant, il convient de créer un poste.

Le Maire propose au conseil municipal d'apporter les modifications suivantes au tableau des effectifs de la Ville avec effet au 19 août 2019 :

- Postes à créer au titre du tableau des Emplois Ville

GRADE	FILIERE	CATEGORIE	NOMBRE
Attaché principal	ADMINISTRATIVE	A	1
TOTAL			1

Le Conseil Municipal, après délibération,
Et à l'unanimité des membres présents et représentés

- **APPROUVE** ces modifications aux tableaux des effectifs de la ville
- **AUTORISE** le Maire à signer les conventions, arrêtés et contrats correspondants

COMMENTAIRES

Madame Lefebvre Laetitia souhaiterait avoir plus d'explication conformément au courrier reçu le 14 juin du DGS mentionnant une demande de détachement et souhaite par la même occasion savoir si l'ancien DGS réintégrera ce poste.

Monsieur le Maire lui répond négativement et lui précise que la demande provient de l'ancien DGS.

Madame Lefebvre Laetitia demande s'il conservera son grade.

Monsieur le Maire lui répond qu'il gardera toujours le même grade et qu'il sera réintégré si retour du congé de maladie.

Monsieur le Maire termine en précisant qu'il a donc été nécessaire de lancer un recrutement.

Délibération n° 13.04.2019.50 : Remboursement des frais professionnels engagés par les agents de la collectivité

RAPPORTEUR : Frédéric MARCHE

Vu :

- la loi 84-594 du 12 juillet 1984 relative à la formation des agents de la fonction publique territoriale ;
- l'avis du Comité Technique en sa séance du 03 juillet 2019,
- Le décret n° 2019-139 du 26 février 2019 modifiant le décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels, (*Journal officiel n° 50 du 28 février 2019*)
- L'arrêté du 26 février 2019 modifiant l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de mission prévues à l'article 3 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'adopter les règles suivantes pour le remboursement des frais professionnels engendrés par les déplacements des agents, justifiés par les besoins du service ou les stages de formation obligatoire ou continue, que ce soit en utilisant le véhicule de service ou le véhicule personnel ou le véhicule à deux roues motorisé.

Il rappelle au préalable les principes suivants :

- ✓ Aucune demande de remboursement de frais de déplacement ne sera acceptée sans signature au préalable d'un ordre de mission même si l'agent n'utilise pas de véhicule ;
- ✓ Aucune demande de remboursement de frais de déplacement ne sera acceptée sans présentation des justificatifs de dépenses ;
- ✓ Lorsque l'intérêt du service le justifie, le remboursement des frais de taxi peut être autorisé sur présentation des pièces justificatives, à l'occasion de déplacements à l'intérieur d'une commune non dotée d'un réseau de transport en commun régulier ;
- ✓ Il est possible d'utiliser les différents modes de transport en commun (métro, bus, train) en optant pour le mode de transport au tarif le plus économique. La prise en charge des frais de transport est donc effectuée sur la base du tarif de 2^{ème} classe ;
- ✓ En cas de départ en mission ou formation à partir de son domicile, l'agent sera remboursé sur la base du trajet le plus court entre :
 - la résidence administrative et le lieu de déplacement
 - la résidence familiale et le lieu de déplacement
- ✓ Les agents peuvent obtenir le remboursement de leurs frais de déplacements :
 - hors de leur résidence administrative (territoire de la commune sur lequel se situe, à titre principal, le service où l'agent est affecté) ;
 - ou hors de leur résidence familiale, (territoire de la commune sur lequel se situe le domicile de l'agent).

Les remboursements interviendraient dans les conditions suivantes :

1) **MISSIONS (courses ou vacations diverses, réunions, séminaires etc....)**

- **Péage et stationnement** : l'agent autorisé à utiliser son véhicule **personnel** ou un véhicule **municipal** pour effectuer une mission pour les besoins du service peut être remboursé de ses frais de stationnement et de péage d'autoroute sur présentation des pièces justificatives ;
- **Frais kilométriques** : dès lors que l'agent utilise son véhicule **personnel** pour les besoins du service, il peut être remboursé de tous les frais occasionnés par cette utilisation, par le versement d'une indemnité kilométrique en fonction du kilométrage réellement parcouru selon les taux d'indemnités fixés réglementairement par arrêté ministériel, soit à ce jour l'arrêté ministériel du 26 février 2019 dont les taux sont les suivants :

Catégories (puissance fiscale du véhicule)	Jusqu'à 2000 km (euros/francs)	2001 à 10 000 km (euros/ francs)
5 CV et moins	0,29 €	0,36 €
6 et 7 CV	0,37 €	0,46 €
8 CV et plus	0,41 €	0,50 €

- **Frais kilométriques** : dès lors que l'agent utilise son véhicule à **deux roues motorisé** pour les besoins du service, il peut être remboursé de tous les frais occasionnés par cette utilisation, par le versement d'une indemnité kilométrique en fonction du kilométrage réellement parcouru selon les taux d'indemnités fixés réglementairement par arrêté ministériel, soit à ce jour l'arrêté ministériel du 26 février 2019 dont les taux sont les suivants :

Catégories	Euros
Motocyclette (cylindrée supérieure à 125 cm ³)	0,14 €
Vélocycle et autres véhicules à moteur	0,11 €

- ❑ **Frais supplémentaires de repas et d'hébergement** (arrêté ministériel du 26 février 2019):
Versement d'indemnités de mission, cumulativement ou séparément, sous la forme de :
 - **REPAS : versement forfaitaire de 15,25 euros** par repas reste inchangé sur présentation des pièces justificatives. L'indemnité de repas n'est pas attribuée pour un repas fourni gratuitement.
 - **HEBERGEMENT : remboursement des frais réels dans la limite maximale de**
 - **90 euros** pour les hébergements à Paris
 - **70 euros pour les hébergements sur les communes du grand paris** (article 1 du décret n°2015-1212 en date du 30 septembre 2015)
 - **60 euros pour les hébergements sur les autres communes** sur présentation des pièces justificatives. L'indemnité d'hébergement n'est pas attribuée pour un agent logé gratuitement. A noter, un nouveau taux d'hébergement est fixé à **120 € pour les agents reconnus en qualité de travailleurs handicapés et en situation de mobilité réduite.**

2) **FORMATION DE PERFECTIONNEMENT (Continue)**

Prise en charge des frais de transport, kilométriques, de repas et d'hébergement dans les conditions identiques à celles des frais de mission exposées ci-dessus.

3) **FORMATION OBLIGATOIRE (stage d'intégration ou de professionnalisation ancienne FAT/FAE)**

- ❑ **Péage et stationnement** : l'agent autorisé à utiliser son véhicule **personnel** pour se rendre à un stage peut être remboursé de ses frais de stationnement et de péage d'autoroute sur présentation des pièces justificatives ;
- ❑ **Frais kilométriques** : conditions identiques aux frais de mission.
- ❑ **Frais supplémentaires de repas et d'hébergement**
Versement d'une indemnité de stage, non cumulable avec l'indemnité de mission, au taux journalier de base fixé par arrêté ministériel, soit à ce jour l'arrêté ministériel du 3 juillet 2006 fixant un taux de 9,40 euros dans les conditions soit :

Pendant le 1 ^{er} mois	4 taux de base
Du 2 ^{ème} mois jusqu'à la fin du 3 ^{ème} mois	3 taux de base
A partir du 4 ^{ème} mois jusqu'à la fin du 6 ^{ème} mois	2 taux de base
A partir du 7 ^{ème} mois	1 taux de base

(exemple d'un agent non logé gratuitement et n'ayant pas la possibilité de prendre ses repas dans un restaurant administratif ou assimilé)

4) **PREPARATION CONCOURS ET EXAMEN PROFESSIONNEL**

- ❑ Si l'agent suit cette préparation sur sa propre initiative : aucun remboursement de frais.
- ❑ Si l'agent suit cette préparation à l'initiative de la collectivité : prise en charge des frais dans les conditions de la formation continue.

Toutefois, les agents relevant de l'échelle 3 (catégorie C) bénéficieront de la prise en charge des frais de transport et de repas dans les conditions de la formation continue pour le 1^{er} passage de l'examen professionnel et son éventuel redoublement, dans la limite de 3 agents par année civile, retenus, en cas de demandes supérieures à 3, selon des critères d'ancienneté de service à Cléon et de note obtenue lors des entretiens d'évaluations.

5) **EPREUVES D'ADMISSIBILITE ET D'ADMISSION**

L'agent peut prétendre à la prise en charge de ses frais de transport aller-retour entre la résidence familiale ou administrative et le lieu où se déroulent les épreuves, à l'occasion des épreuves d'admissibilité et d'admission d'un concours ou d'un examen professionnel, organisés par l'administration.

Au cours d'une année civile, l'agent ne peut bénéficier que du remboursement d'un seul aller-retour pour les épreuves d'admissibilité et un seul aller-retour pour les épreuves d'admission. Cette limite d'un seul aller-retour est portée à deux aller-retour pour les épreuves d'admission si l'admission nécessite plus d'un déplacement.

Les frais de transport sont pris en charge dans la limite du mode de transport et du tarif les plus économiques.

Les frais de repas, d'hébergement ne donnent lieu à aucun remboursement.

6) DEPLACEMENT A L'INTERIEUR DU TERRITOIRE DE LA RESIDENCE ADMINISTRATIVE OU DE LA RESIDENCE FAMILIALE

Les déplacements avec un véhicule personnel sur le seul territoire de la résidence administrative ne peuvent donner lieu à aucun remboursement, sauf dans le cas où ces déplacements sont journaliers et sous réserve :

- de l'autorisation préalable du Directeur Général des services ou de la Directrice du CCAS sur la base du tarif ou de l'abonnement le moins onéreux de transport en commun
- du non-bénéfice de l'indemnité forfaitaire de déplacement pour fonctions itinérantes dont la liste est fixée par le conseil municipal d'un montant de 198,18 euros par an

7) FRAIS DE DEPLACEMENTS NE POUVANT PAS DONNER LIEU A REMBOURSEMENT :

Il s'agit des frais :

- occasionnés par les déplacements effectués par l'agent entre son domicile et son lieu de travail,
- occasionnés par les déplacements de toute nature (avec ou sans véhicule) sans ordre de mission (temporaire ou permanent) signé préalablement,
- sans production de justificatifs des dépenses.

Le Conseil Municipal, après délibération,
Et à l'unanimité des membres présents,

APPROUVE ces dispositions qui prendront effet au **04 juillet 2019**.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance a pris fin à 19 h 10

Fait à Cléon, le 10 juillet 2019

**Le Secrétaire de séance,
Djilali BENIDRIS**

